



# Communiqué

Pour diffusion immédiate

le 18 novembre 2020

## Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs doit donner l'exemple en matière de protection de l'environnement en Ontario : Vérificatrice générale

(TORONTO) Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs doit accomplir davantage pour donner l'exemple sur le plan de l'environnement en appuyant la Charte des droits environnementaux de 1993 (la Charte), en en assurant la promotion et en l'appliquant de façon plus complète, a conclu la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans son *Rapport annuel 2020 des audits de l'optimisation des ressources environnementales et de l'application de la Charte des droits environnementaux*.

Le rapport a permis de trouver des exemples de cas de non-conformité de plusieurs ministères à leurs responsabilités en vertu de la Charte qui ont empêché son application efficace en 2019-2020. Le rapport indique que certains ministères n'affichent toujours pas de propositions importantes sur le plan environnemental dans le Registre environnemental ou n'accordent pas suffisamment de temps au public pour répondre lorsqu'il le fait.

« Les ministères sont tenus d'adopter cette loi et d'intégrer les Ontariens au processus décisionnel », a déclaré M<sup>me</sup> Lysyk. « La Charte se révèle essentielle pour assurer une participation significative du public et de meilleures décisions qui touchent l'environnement. »

Le rapport fait état d'un certain nombre de problèmes qui ont tous entraîné une détérioration de la conformité des ministères à la Charte en 2019-2020. Ces problèmes sont les suivants :

- ne pas donner au public suffisamment de temps pour réagir à des propositions complexes;
- ne pas mettre à jour les avis du registre ou informer le public des décisions en temps opportun;
- fournir des renseignements insuffisants et ne pas accorder assez de temps aux Ontariens pour commenter les modifications par la direction touchant la foresterie commerciale qui ont une incidence sur les mesures de protection des espèces en voie de disparition.

La vérificatrice générale a également conclu que le ministère de l'Environnement avait mis en place une exemption temporaire trop générale des exigences de consultation publique de la Charte – créée pour aider la province à réagir rapidement aux problèmes générés par la COVID-19. Le rapport indique que l'exemption avait pour effet de contourner le droit des Ontariens de demander la permission d'en appeler des décisions pour 197 permis et approbations importants sur le plan environnemental qui n'étaient pas liés à la pandémie.

« Étant donné que la *Charte des droits environnementaux* est en vigueur depuis 26 ans, le degré de non-conformité des ministères est étonnant », affirme la vérificatrice générale. « Nous encourageons fortement les ministères à faire preuve de plus de diligence à cet égard. »

Le rapport de la vérificatrice générale contient 57 recommandations.

-30-

Renseignements :  
Bonnie Lysyk  
Vérificatrice générale  
(647) 267-9263

### Contexte et autres constatations :

- La *Charte des droits environnementaux de 1993* (Charte) reconnaît qu’il incombe à la province de protéger l’environnement naturel et les droits des Ontariens de participer aux décisions environnementales du gouvernement et de tenir le gouvernement responsable de ces décisions.
- La Charte exige que les ministères prescrits accordent au moins 30 jours au public pour commenter les propositions affichées dans le Registre. Elle exige également des ministères qu’ils prévoient plus de temps pour les consultations publiques sur les propositions en fonction de leur complexité, du niveau d’intérêt public ou d’autres facteurs.
- L’audit a également permis de constater que les décisions des ministères qui n’étaient pas conformes aux objectifs de la Charte réduisaient la transparence et la responsabilisation du gouvernement. Il a conclu que cela pourrait miner la confiance du public dans la prise de décisions gouvernementales en matière d’environnement.
- Voici d’autres constatations :
  - Au total, 112 avis de propositions importantes sur le plan environnemental publiés dans le Registre environnemental n’avaient pas été mis à jour depuis plus de 2 ans.
  - En 2019-2020, les ministères de l’Environnement, des Affaires municipales, et de l’Énergie et des Mines ont publié sept avis de décision qui ne décrivaient pas les effets de la participation du public sur les décisions.
  - Les Ontariens n’ont été informés de 42 % des décisions importantes en matière d’environnement prises par 7 ministères que plus de 2 semaines après la prise des décisions.
  - Sur les 71 avis de proposition concernant des politiques, des lois et des règlements publiés par les ministères de l’Environnement, des Richesses naturelles, des Affaires municipales et du Développement économique en 2019-2020, 19 ne décrivaient pas adéquatement les répercussions environnementales des propositions.
  - Les ministères n’ont pas avisé comme il se doit de trois propositions importantes sur le plan environnemental.
  - Le ministère de l’Environnement et le ministère des Affaires municipales n’ont pas consulté les Ontariens dans le Registre environnemental au sujet des modifications apportées à la *Loi sur les évaluations environnementales* et à la *Loi sur l’aménagement du territoire* incluses dans la Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19 (projet de loi 197). En vertu d’une disposition du projet de loi 197, les exigences de consultation publique de la Charte n’ont pas été rétroactivement appliquées aux modifications de la *Loi sur les évaluations environnementales*.
  - Le ministère des Richesses naturelles et le ministère de l’Environnement n’ont pas donné aux Ontariens suffisamment de renseignements ou de temps pour commenter une série de propositions qui, ensemble, apporteraient des changements importants à la réglementation des forêts commerciales sur les terres de la Couronne par les ministères, ce qui aurait une incidence sur les protections offertes aux espèces en péril.
  - Le ministère de l’Environnement a apporté des modifications majeures à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* qui ont réduit la protection juridique des espèces en péril et qui n’étaient pas conformes aux objectifs du Ministère d’améliorer les résultats pour ces espèces ni aux objectifs de la Charte.